



## Barème d'Honoraires

### **D) Transactions Immobilières**

Tranche de 0 €uro à 7.650 €uros.....	10 % TTC	(765 €)
Tranche de 7.651 €uros à 15.000 €uros.....	9 % TTC	(661 €)
Tranche de 15.001 €uros à 25.000 €uros.....	8 % TTC	(800 €)
Tranche de 25.001 €uros à 55.000 €uros.....	7 % TTC	(2.100 €)
Tranche de 55.001 €uros à 150.000 €uros.....	6 % TTC	(5.700 €)
Sur la part excédant 150.000 €uros.....	5,5 % TTC	

Ces tranches sont cumulables - Forfait minimum : 1.500 €uros TTC

TVA à 20% comprise.

*Exemple - Pour un bien à 145.000 €uros, les honoraires sont calculés de la manière suivante : 765 + 661 + 800 + 2.100 + (146.000 - 55.001) x 5,5% = 9.786 €uros TTC*

*Honoraires maximum à la charge de l'acquéreur, sauf stipulation contraire au mandat.*

*En cas de délégation, les honoraires appliqués, sont ceux du mandat initial.*

### **II) Vente de terrain**

Barème identique au précédent, avec un minimum forfaitaire de 4.000 €uros TTC

### **III) Vente en VEFA de programme neuf**

Honoraires à la charge du vendeur, inclus dans les prix de vente, selon conditions du mandat.

### **IV) Avis de valeur**

Estimation, en vue d'une mise en vente à l'Agence.....Offert

Estimation avec rédaction de l'avis de valeur..... 200 € TTC

### **V) Honoraires de négociation sur vente de Fonds de commerce – Droit au bail – Murs commerciaux**

Tranche de 0 €uro à 7.650 €uros.....	10,16 % HT
Tranche de 7.651 €uros à 15.300 €uros.....	9,16 % HT
Tranche de 15.301 €uros à 22.900 €uros.....	8,16 % HT
Tranche de 22.901 €uros à 53.400 €uros.....	7,16 % HT
Tranche de 53.401 €uros à 106.800 €uros.....	6,25 % HT
Sur la part excédant 106.800 €uros.....	6,10% HT

Ces tranches sont cumulables - Forfait minimum : 2.500 €uros HT - (TVA à 20% en sus)

Pour un prix de vente excédent 1.500.000 €uros, les honoraires sont fixés à 5% HT.

### **VI) Baux Commerciaux – Baux Professionnels - Baux Dérogatoires – Renouvellement**

#### **a) Honoraires de Rédaction (Sur les loyers additionnés, suivant la durée du bail)**

Tranche de 0 €uros à 1.900 €uros.....	1,80 % HT
Tranche de 1.901 €uros à 3.900 €uros.....	1,21 % HT
Tranche de 3.901 €uros à 10.700 €uros.....	0,91 % HT
Sur la part excédant 10.700 €uros.....	0,61 % HT

Ces tranches sont cumulables - Forfait minimum : 1.000 €uros HT

Ces honoraires sont cumulables avec les honoraires de négociation ci-dessous

**b) Honoraires de négociation**

- **Baux commerciaux et professionnels**

10% HT des loyers cumulés des 3 premières années, avec un forfait minimum de 1.500 € HT (TVA à 20% en sus).

- **Baux dérogatoires**

10% HT des loyers additionnés, suivant la durée du bail, avec un forfait minimum de 1.500 € HT (TVA à 20% en sus).

**VII) Honoraires de rédaction d'Acte de Fonds de Commerce et de Cession de Droit au Bail**

- Honoraires de rédaction.....	3% HT
- Honoraires minimum forfaitaire de rédaction.....	1.000 € HT
- Formalités.....	750 € HT

(TVA à 20% en sus)

Pour l'exécution de formalités complémentaire (Immatriculation au RCS, Etat des inscriptions...), 1 vacation par formalité.

En cas de non réalisation, quelqu'en soit la cause et si l'acte a été préparé, la moitié des honoraires de rédaction, indiqués ci-dessus, seront dus.

**VIII) Honoraires de Gestion**

- Gestion courante.....	8,64 % TTC des encaissements
- Garantie Recouvrement des loyers et détérioration matérielle...	2,20 % du montant du loyer
- Prise en charge ou clôture d'un dossier.....	Aucun frais facturés
- Honoraires pour déclaration de revenus fonciers.....	60 €uros TTC
- Lettre de relance locataire en recommandé.....	Frais réel
- Transmission dossier locataire Avocat ou Huissier.....	60 €uros TTC
- Prestations exceptionnelles, hors gestion courante.....	60 €uros TTC/Heure

**IX) Honoraires de Location (Visite, Constitution de dossier et Rédaction du bail), à la charge du Bailleur**

- Honoraires de Visite et de Constitution du Dossier :	
- Surface habitable de 10 à 55m <sup>2</sup> .....	8 €uros TTC / m <sup>2</sup>
- Surface habitable de 56 à 75 m <sup>2</sup> .....	7 €uros TTC / m <sup>2</sup>
- Au-delà de 76 m <sup>2</sup> .....	6 €uros TTC / m <sup>2</sup>
- Honoraires de réalisation de l'Etat des lieux .....	2 €uros TTC / m <sup>2</sup>

Les honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire, de rédaction du bail et de réalisation de l'état des lieux, à la charge du bailleur sont plafonnés à un mois de loyer maximum.

- Frais d'entremise .....	120 €uros TTC
---------------------------	---------------

**X) Honoraires de Location (Visite, Constitution de dossier et Rédaction du bail), à la charge du Locataire**

- Honoraires de Visite et de Constitution du Dossier :	
- Surface habitable de 10 à 55m <sup>2</sup> .....	8 €uros TTC / m <sup>2</sup>
- Surface habitable de 56 à 75 m <sup>2</sup> .....	7 €uros TTC / m <sup>2</sup>
- Au-delà de 76 m <sup>2</sup> .....	6 €uros TTC / m <sup>2</sup>
- Honoraires de réalisation de l'Etat des lieux .....	2 €uros TTC / m <sup>2</sup>
- Honoraires de rédaction d'un avenant au bail	96 €uros TTC

Les honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire, de rédaction du bail et de réalisation de l'état des lieux, à la charge du locataire sont plafonnés à un mois de loyer maximum.

## **XI) Honoraires Syndic**

Le montant des honoraires de gestion courante d'un immeuble en copropriété est fixé entre 70 €uros et 250 €uros/lot, selon le type de copropriété, le nombre de lots et de bâtiments, l'état de conservation de l'immeuble, les tâches à effectuer, les équipements à gérer, le mode de chauffage, les contrats (Social, fournisseurs...) à gérer, le montant étant arrêté et voté lors de l'Assemblée générale de nomination et par la signature du contrat.

Toute demande de contrat de syndic, sera étudiée, suite à l'étude des documents fournis (Règlement de copropriété, Etat descriptif de division, Carnet d'entretien, PV d'AG...), et fera l'objet d'un devis personnalisé.

### **Travaux :**

Les travaux dont la liste est fixée à l'article 44 du décret du 17 Mars 1967 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques. Ces honoraires concernent :

- Les travaux de conservation ou d'entretien de l'immeuble, autres que ceux de maintenance ou d'entretien courant ;
- Les travaux portant sur les éléments d'équipement communs, autres que ceux de maintenance
- Les travaux d'amélioration, tels que la transformation d'un ou de plusieurs éléments d'équipement existants, l'adjonction d'éléments nouveaux, l'aménagement de locaux affectés à l'usage commun ou la création de tels locaux, l'affouillement du sol et la surélévation de bâtiments
- Les études techniques, telles que les diagnostics et consultations ;
- D'une manière générale, les travaux qui ne concourent pas à la maintenance et à l'administration des parties communes ou à la maintenance et au fonctionnement des équipements communs de l'immeuble.

Les honoraires complémentaires doivent faire l'objet d'un vote, lors de la même Assemblée Générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité (article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).

Honoraires imputables au seul copropriétaire concerné :

### **Frais de recouvrement (Article 10-1a de la loi du 10 juillet 1965)**

- Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception..... 24 €uros TTC
- Relance après mise en demeure..... 12 €uros TTC

Pour la conclusion d'un protocole d'accord sous seing privé, les frais de constitution ou de mainlevée d'hypothèque, le dépôt d'une requête en injonction de payer, la constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice ou le suivi du dossier transmis à un avocat, (uniquement en cas de diligences exceptionnelles), les frais seront facturés au réel.

### **Frais et Honoraires liés aux mutations**

- Etablissement de l'Etat daté (comprenant une éventuelle actualisation)..... 240 €uros TTC  
(Nota – Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'Article 10-1 b de la loi du 10 Juillet 1965, s'élève à la somme de 380 €uros TTC)
- Opposition sur mutation (Article 20 1 de la loi du 10 juillet 1965)..... 24 €uros TTC
- Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ..... 24 €uros TTC
- Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ..... 24 €uros TTC
- Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation..... 24 €uros TTC
- Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967), par page :..... 0,15 €uros TTC

## **XII) VACATION**

Montant de la vacation..... 180 €uros TTC